



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion en visioconférence du 25 OCTOBRE 2023

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Yves DUCHATEAU, Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE

Assistent à la réunion : Christophe PRUVOST et Frédérique BACON du secrétariat

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

FC SACY/ST MARTIN – US VILLERS ST PAUL – COUPE OISE SENIORS du 15/10/2023.

Réclamation d'après match du FC SACY/ST MARTIN concernant la séance des tirs au but.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'US VILLERS ST PAUL qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant que l'arbitre officiel reconnaît dans son rapport qu'il a commis une erreur en laissant l'équipe du FC SACY ST MARTIN en supériorité numérique,

Dit qu'il y a erreur administrative de l'arbitre officiel,

Par ce motif, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à rejouer le DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023 à 15 h 00 sous la direction d'un arbitre officiel à la charge des deux clubs.

Droits de réclamation confisqués.

A la suite d'éléments nouveaux versés au dossier,

Considérant la procédure sur le déroulement de la séance des tirs au but de la Loi 10 des Lois du Jeu,

La Commission décide de donner uniquement la séance de tirs au but à refaire par les joueurs présents au terme du temps réglementaire, le DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023 à 15 h 00 sur le terrain de ST MARTIN LONGUEAU.

La Présidente, Nathalie DEPAUW